

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande de l'entreprise Resonance, pour effectuer un audit du réseau existant.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant la durée de l'audit.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise l'entreprise Resonance à effectuer un audit du réseau existant ancienne route de Paris du **lundi 18 novembre 2024 au samedi 7 décembre 2024 de 8h30 à 17h30.**

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Resonance.

Article 4 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 6 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Resonance, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 15 novembre 2024.

Le 1er Adjoint,


Gilles Bertrand